

Séance publique du 17 novembre 2022 à 12h00

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC 2022-117

Développement économique

Numérique - Subvention à
l'association Digital League
au titre de l'année 2022

Convention d'objectifs pour
les années 2022 et 2023

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	20
Pouvoirs	3
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **10 novembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel Augier - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Pierre Devedeux		X
Philippe Perron	Stéphane Raphaël	
Jade Petit	Maryvonne Loughraieb	
Clotilde Robin	Sandra Creuzet-Taite	
Alain Rossetti		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Dominique BRUYERE

Certifié exécutoire	21/11/2022
Reçu en Préfecture	18/11/2022
Publié	21/11/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Bureau délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt et pour adopter toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions pour la croissance de cette filière numérique, en s'appuyant sur ses atouts, notamment le Numériparc, et les acteurs du territoire ;

Considérant que l'objectif est de poursuivre le partenariat engagé depuis quelques années avec l'association Digital League, dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que l'association Digital League est le cluster des entreprises de la filière numérique de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui fédère plus de 500 entreprises de cette filière et dont l'organisation fédérale permet d'être présent sur l'ensemble du territoire de la région ;

Considérant que le Département de la Loire fait partie de l'antenne Loire / Haute-Loire avec un délégué territorial à Saint-Etienne ;

Considérant qu'il est opportun de conserver un bureau à Roanne pour maintenir un travail en proximité pour les adhérents et avec les acteurs du territoire afin de décliner localement le plan d'actions global et de proposer des actions spécifiques pour et en lien avec l'agglomération roannaise ;

Considérant que l'association Digital League agit aujourd'hui au profit de cette filière en travaillant sur 4 axes :

- Fédérer : faciliter les relations entre les adhérents, construire une filière et un sentiment d'appartenance au travers d'échanges organisés ;
- Grandir : permettre aux adhérents d'exprimer leur plein potentiel en leur fournissant les outils et les moyens nécessaires mais aussi en organisant le partage d'expérience et de bonnes pratiques entre adhérents ;
- Rayonner : promouvoir l'industrie numérique d'Auvergne Rhône-Alpes au niveau national, en Europe et dans le monde et en même temps faire d'Auvergne Rhône-Alpes un territoire sur lequel on peut s'installer, travailler et produire de la richesse ;
- Transformer : accompagner la transformation numérique des entreprises auvergne-rhônealpines au travers d'actions innovantes et adaptées et des spécificités de chaque filière ;

Considérant que la convention de partenariat qui lie Roannais Agglomération et l'association Digital League est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2022 et 2023 et d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à l'association Digital League pour conduire des actions répondant aux besoins du territoire et de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces actions sont les suivantes :

- Participer aux comités de projets innovants ;
- Organiser des animations collectives en lien avec le Digital au Numériparc ;
- Accompagner Roannais Agglomération dans sa réflexion sur l'évolution du Numériparc ;

Considérant que le personnel de l'association Digital League intervient au Numériparc de Roannais Agglomération pour mener à bien ces actions et que, dans ce cadre, il est proposé que le bureau de l'association n°3 du Numériparc soit mis à disposition gratuitement (valeur 1 548,80 € HT) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Digital League au titre de l'année 2022 ;
- Met à disposition gratuitement de l'association Digital League un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur des loyers et charges annuels correspondant à 1 548,80 € HT) ;
- Approuve la convention d'objectifs avec l'association Digital League, convention courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée au budget général 2022.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne